

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)



ABONNEMENT:

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS: Un an, 54 fr. Trois mois, 15 fr. Six mois, 28 fr. Un mois, 6 fr. ÉTRANGER: Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

AVIS.
Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les trois jours qui suivent l'expiration des abonnements.
Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries nationales ou générales.

Sommaire.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE PENDANT L'ANNÉE 1849. — Cour de cassation (ch. crim.). Bulletin: Arrêt municipal; brocanteurs et fripiers; registre. — Contravention; dégradation de la voie publique; répression; compétence. — Diffamation; publicité; délits; preuve. — Arrêt municipal; pesage. — Garde nationale; double manquement. — Contravention; poursuites; nouveau chef de prévention. — Cour d'assises de la Seine: Vols avec effraction; bande de malfaiteurs. — 1^{er} Conseil de guerre de Paris: Tentative de meurtre; coups et blessures.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE PENDANT L'ANNÉE 1849, PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PAR LE GARDE-DES-SCAUX LE 9 AOÛT 1851. (Deuxième partie.)

INCIDENTS SUR VENTES JUDICIAIRES. — ORDRES ET CONTRIBUTIONS. — RAPPORT DES PROCÈS CIVILS AU PERSONNEL DE CHAQUE TRIBUNAL. — TRIBUNAUX DE COMMERCE. — SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — SENTENCES ARBITRALES. — FAILLITES. — JUSTICES DE PAIX. — CONCILIATION EN DEHORS DE L'AUDIENCE. — CONCILIATION À L'AUDIENCE. — ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES DES JUGES DE PAIX. — AVANT-FAIRE-DROIT. — ACTIONS POSSESSOIRES. — DEMANDES DE PENSIONS ALIMENTAIRES. — APPELS DES JUGEMENTS DES TRIBUNAUX DE PAIX. — ATTRIBUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DES JUGES DE PAIX. — CONSEILS DES PRUD'HOMMES. — NOTAIRES. — ACTES NOTARIÉS. — APPENDICE. — NATURALISATIONS. — DISPENSES DE MARIAGE.

Incidents sur ventes judiciaires. — On ne comptait, en 1846, que 34 incidents sur 400 ventes judiciaires, en moyenne; 36 en 1847, et 40 sur 400 en 1848. En 1849, il y en a eu 46 sur 400. Le nombre des jugements, accordant des suris autorisant une surenchère, a presque doublé. Les jugements ordonnant la conversion de saisies en ventes volontaires ont presque triplé. Il y a eu aussi bien plus fréquemment lieu d'autoriser la vente des immeubles au-dessous de la mise à prix fixée primitivement, et d'ordonner la revente sur folle enchère d'immeubles dont les premiers adjudicataires n'avaient pu acquitter le prix.

Produit moyen de chaque vente a été, en 1849, de 11,937 fr., en 1818, il n'avait pas atteint 9,000 fr. De 1843 à 1847, il avait été plus élevé encore qu'en 1849.
Produit moyen des ventes variées d'ailleurs beaucoup d'un département à l'autre. Dans le département de la Seine, il a été, en 1849, de 64,708 fr.; en 1848, il n'était que de 52,679 fr. seulement; mais il avait été de 88,838 fr. en 1847, et de 85,818 fr. en 1846.

Ordres et contributions. — Il a été ouvert 9,828 nouvelles procédures d'ordre, et 1,108 procédures de contribution en 1849; c'est 1,918 ordres et 143 contributions de plus qu'en 1848; environ 12 0/0. Depuis 1832, ces procédures ont plus que doublé.

Total des procédures d'ordre et de contribution, tant anciennes que nouvelles, à régler en 1849, n'était pas de moins de 22,308; et, sur ce nombre, 9,380 seulement (0,42), les deux cinquièmes, ont été terminés dans l'année; 7,374 par des règlements définitifs, 627 par jonction à d'autres procédures de même nature, et 4,379 par abandon.

Le nombre des procédures d'ordre et de contribution terminées chaque année a presque doublé depuis 1832, puisqu'il s'est élevé de 3,118 à 9,380; mais le nombre des procédures nouvelles s'est accru davantage encore, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Ainsi, il restait 12,978 procédures d'ordre et de contribution à régler à la fin de l'année.
Des 7,374 procédures réglées définitivement, en 1849, il n'y en a pas eu plus de 4,793 (0,243) de terminées dans les six mois: 2,319 (0,313), l'ont été du septième au dixième mois; 1,887 (0,260) ont duré d'un an à deux ans; 1,275 (0,173) plus de deux ans.

Les 77 Tribunaux de la septième classe, et 203 de la huitième, n'ont qu'un président, 1 président, 3 suppléants; les premiers 3, et les derniers, 2 juges.
Sept Tribunaux de la septième classe ont conservé, en 1849, une chambre temporaire qui leur a été accordée depuis plusieurs années. Ces Tribunaux sont ceux de Besançon, de St-Lô, de Bourgoin, de Saint-Marcellin, de Limoges, de Bagnères et de Saint-Gaudens. Ils avaient donc, en réalité, 1 président, 1 vice-président et 4 juges; il ne leur restait qu'un suppléant.

Les cinq chambres civiles du Tribunal de la Seine ont terminé 42,575 affaires civiles du rôle général, en 1849, soit 2,515 par chaque chambre en moyenne.
Les cinq Tribunaux civils de la seconde classe, avec chacun deux chambres civiles, aidées de la chambre correctionnelle dans quelques-uns d'entre eux, ont terminé ensemble, dans l'année, 7,253 affaires du rôle général; ce serait, en moyenne, 1,451 affaires par Tribunal, si la part de chacun avait été la même. Mais, en réalité, le Tribunal de Lyon a terminé 2,079 affaires; celui de Rouen, 1,604; celui de Bordeaux, 1,376; ceux de Grenoble et de Marseille 1,096 et 1,098.

Les deux Tribunaux de la troisième classe, Nantes et Strasbourg, ont été saisis chacun d'un nombre égal d'affaires nouvelles, 800 environ: celui de Strasbourg en a terminé 874, et celui de Nantes 690. Aussi en laissait-il 449 à juger à la fin de l'année, tandis qu'il n'en restait que 70 inscrites au rôle du Tribunal de Strasbourg. Et il a lieu de remarquer que les travaux de ce dernier Tribunal, en matière criminelle, sont bien plus considérables que ceux du Tribunal de Nantes.

Les quarante Tribunaux de la quatrième classe ont terminé ensemble, dans l'année, 20,384 affaires civiles du rôle général; ce qui ferait, en moyenne, 410 affaires par Tribunal. Ceux du Puy et de Valence en ont terminé le premier, 1,351, et le second, 1,218; ceux de Bourg et de Rhodéz 802 et 801; celui de Montbrison, 714; quelques autres plus de 600, tandis que les Tribunaux de Melun, de Foix, de Draguignan, d'Épinal, de Carcassonne et de Charleville, en ont terminé moins de 300: de 260 à 193.

Les deux Tribunaux de la cinquième classe, Toulouse et Lille, ont expédié le premier, 1,017 affaires civiles du rôle général, et le second, 462. Celui-ci a eu à juger beaucoup plus d'affaires correctionnelles.

Les trente-neuf Tribunaux de la sixième classe ont terminé ensemble 13,279 affaires, chacun 428, en moyenne. Ici encore on remarque une grande différence d'un Tribunal à l'autre; celui de Caen a terminé 1,612 affaires, celui de Saint-Etienne, 1,033; celui de Dijon, 916; ceux de Montpellier, de Colmar et de Vienne, de 759 à 710. Les Tribunaux de Saint-Brieuc, de Vannes, de Perpignan, de Laval, de Carpentras et de Digne, avec le même personnel, n'ont terminé que 712 affaires à eux six, c'est-à-dire le même nombre que le Tribunal de Colmar à lui seul.

Le nombre total des affaires expédiées par les 77 Tribunaux de la septième classe est de 31,013; soit, en moyenne, 404 par Tribunal. Mais les uns en ont, en réalité, terminé plus de 700, savoir: le Tribunal d'Argentan, 974; celui de Bourgoin, 912; celui de Tonnon, 872; celui de Largentière, 734; celui de Bayeux, 750; ceux de Limoges, de Saint-Lô et du Havre, de 740 à 707; tandis que les moins occupés en terminaient: ceux de Bayonne et de Morlaix, 77 et 82; ceux de Douai et Lorient, 401 et 409; et huit autres, moins de 200 chacun.

Enfin, les deux cent trois Tribunaux de la huitième classe ont expédié ensemble 44,556 affaires: ce serait, en moyenne, 219 par Tribunal. Mais les vingt-cinq premiers Tribunaux en ont terminé un nombre qui varie de 683 à 341, tandis que les vingt-cinq qui ont été les moins occupés en terminaient moins de cent par Tribunal: de 39 à 98.

TRIBUNAUX DE COMMERCE. — Le nombre des affaires commerciales s'était accru d'une manière notable, en 1847 et en 1848. De 207,279, en 1846, il s'était élevé à 239,687, en 1847, et à 236,933, en 1848. En 1849, il n'est plus que 164,088; c'est une diminution de 92,865, un peu plus de 36 pour cent, comparativement à l'année précédente.

Si l'on ajoute aux 164,088 affaires commerciales nouvelles: 1^o 9,365 affaires qui restaient à juger de l'année précédente; 2^o 2,925 affaires réinscrites aux rôles après avoir été rayées antérieurement comme terminées par transaction, ou par des jugements par défaut qui ont été plus tard attaqués par la voie de l'opposition, on a un total de 175,918 affaires à juger, en 1849, par les 220 Tribunaux spéciaux de commerce et les 170 Tribunaux civils jugeant commercialement.

Ces 390 Tribunaux ont terminé ensemble, dans l'année, 168,374 affaires, savoir: 44,311 (0,263) par des jugements contradictoires; 91,783 (0,543) par des jugements par défaut, et 2,270 (0,015) par renvoi devant arbitres; enfin, 29,710 affaires (0,177) ont été rayées des rôles comme transigées ou abandonnées par les parties.

Il ne restait donc que 7,544 affaires commerciales à juger le 31 décembre 1849, c'est un peu plus du 4 centièmes du nombre total.

Les quatre cinquièmes (78 sur 100) des jugements définitifs contradictoires, rendus par les Tribunaux de commerce, étaient en dernier ressort. La proportion est plus considérable encore parmi les jugements par défaut: elle atteint 86 sur 100.

Le Tribunal de commerce de Paris, qui avait expédié 67,957 affaires en 1847, et 57,226 en 1848, n'en a terminé, en 1849, que 33,933: près de moitié moins.

Les Tribunaux de commerce qui ont expédié le plus grand nombre d'affaires après celui de la Seine, en 1849, sont ceux de Lyon, 6,377; de Marseille, 3,759; de Bordeaux, 3,212; de Rouen, 2,902; de Toulouse, 2,538; de Caen, 1,747; de Nantes, 1,494; de Saint-Etienne, 1,443; de Reims, 1,438; de Lille, 1,277; de Troyes, 1,264; de Limoges, 1,243. Neuf autres Tribunaux en ont terminé de 1,000 à 1,200.

Sociétés commerciales. — Le nombre des sociétés commerciales formées, en 1849, est de 1,959; il n'était que de 1,511 en 1848; mais il s'en était formé 2,643 en 1847; et 2,747 en 1846.

Les 1,959 sociétés nouvelles de 1849 se divisent en 1,463 sociétés en nom collectif, et 294 en commandite; 60 sociétés par actions nominatives; 122 sociétés par actions au porteur; enfin 20 sociétés anonymes.

Le nombre des sociétés par actions au porteur a beaucoup augmenté en 1849. Il s'en est formé 94 dans le département de la Seine, au lieu de 31, en 1848. Ce département compte d'ailleurs, à lui seul, plus du tiers (0,683) du nombre total des sociétés formées en 1849.

Sentences arbitrales. — Le nombre des sentences arbitrales en matière de société déposées aux greffes des Tribunaux de commerce, en 1849, a été de 750, savoir: 634 sentences rendues par les deux arbitres primitivement désignés, et 96 avec l'assistance d'un sur-arbitre appelé conformément à l'article 60 du Code de commerce. En 1848, le nombre des sentences arbitrales avait été de 674; et, en 1847, de 820.

Failites. — La liquidation des failites n'éprouve pas moins de lenteur devant les Tribunaux de commerce que le règlement des procédures d'ordre et de contribution devant les Tribunaux civils. En effet, depuis 1840, les Tribunaux de commerce n'ont réglés, qu'en 1842 et en 1849, à terminer au moins autant de failites qu'il s'en était ouvert de nouvelles dans l'année; aussi l'arrière a été toujours croissant. Le nombre des failites restant à liquider, qui n'était, le 31 décembre 1839, que de 4,341, s'est élevé à 6,994 le 31 décembre 1849: c'est à peu près

le double de ce que les Tribunaux en terminent chaque année.

Il a été, en 1849, déclaré 318 failites de moins qu'en 1848, et 1,539 de moins qu'en 1847.

Les failites de 1849 se sont ouvertes: 2,147 par la déclaration des faillites, 991 sur les poursuites des créanciers, et 143 sur les poursuites d'office du ministère public.

Il a été terminé 3,026 failites durant l'année.
Dans 1,898, il y a eu concordat; 991 ont été réglées par la liquidation de l'union; 630 ont été closes par suite d'insuffisance de l'actif; enfin les jugements déclaratifs de 107 failites ont été rapportés. Il avait été terminé 2,253 failites, en 1848, et 3,757, en 1847.

Dans 350 des failites terminées, en 1849, par concordat ou liquidation de l'union, le montant du passif était inférieur à 5,000 fr.; il variait de 5,000 fr. à 10,000 fr. dans 976, de 10,000 fr. à 50,000 fr. dans 1,329, de 50,000 fr. à 100,000 fr. dans 390; enfin il excédait de 100,000 fr. dans 364 failites.

L'ensemble des passifs de 2,889 failites terminées de la sorte, en 1849, était de 204,260,469 fr.; savoir: passifs hypothécaires, 27,720,055 fr.; passifs privilégiés, 4,037,417 fr.; passifs chirographaires, 172,483,497 fr.

Le total des actifs des mêmes failites était de 92,675,587 fr.; savoir: actifs immobiliers, 33,032,871 fr.; actifs mobiliers, 59,642,716 fr.

Après le paiement des créances hypothécaires et privilégiées, les créanciers chirographaires ont reçu, en moyenne, 35 fr. 31 c. p. 100 de leurs créances.

Le dividende moyen avait été de 53 fr. 23 c. p. 100, en 1848; de 49 fr. 86 c. p. 100, en 1847; et de 23 fr. 91 c. p. 100, en 1846.

Ainsi, la perte des créanciers a été bien plus forte, en 1846 et en 1847 qu'en 1848 et en 1849, si l'on considère l'ensemble des failites liquidées. Cela tient à ce que, parmi les failites de ces deux dernières années, il y en a eu plusieurs, et des plus importantes, qui n'étaient en quelque sorte que des suspensions de paiement, et dans lesquelles les créanciers ont peu perdu.

Si l'on classe les failites en égard à l'importance du dividende payé aux créanciers chirographaires, on trouve que ce dividende a été nul dans 217 failites; qu'il a varié de 1 à 10 p. 100, dans 445 failites; de 10 à 25 p. 100, dans 1,236; de 25 à 50 p. 100, dans 600; de 50 à 75 p. 100, dans 99; enfin, qu'il a dépassé 75 p. 100, dans 136 failites.

Le dividende de 46 failites terminées par concordats, et dans lesquelles il y avait eu abandon de l'actif, n'a pu être indiqué.

JUSTICES DE PAIX. — Les juges de paix ont, en matière civile, une triple mission: 1^o concilier les parties avant tout, ils cherchent à arranger à l'amiable tous les différends qui s'élèvent dans leurs cantons respectifs; 2^o juges, ils statuent sur les affaires de leur compétence qu'ils n'ont pu concilier; 3^o enfin, en vertu d'attributions extrajudiciaires, ils convoquent et président les conseils de familles, délivrent des actes de notoriété, reçoivent les actes d'adoption et d'émancipation, procèdent à la levée et à l'apposition des scellés, etc.

Le nombre des juges de paix est de 2,847.
Conciliation en dehors de l'audience. — Comme conciliateurs en dehors de l'audience, les juges de paix ont vu s'accroître leurs travaux en 1849. Ils n'avaient délivré, en 1848, que 2,206,761 billets d'avertissement pour appeler les parties devant eux sans frais; en 1849, ils en ont délivré 2,461,327. Plus de la moitié sont restés sans effet, les parties appelées n'ayant pas comparu.

Le nombre des contestations qui leur avaient été soumises en dehors de l'audience, pour obéir aux billets d'avertissement n'avait été, en 1848, que de 995,642. En 1849, il s'est élevé à 1,112,006: un dixième environ de plus.

Leurs soins n'ont pas été moins fructueux cette dernière année que la précédente. Ils ont réussi à concilier à leur début 808,765 différends (727 sur 1,000). La proportion des affaires conciliées de la sorte n'était que de 718 sur 1,030, en 1848.

Conciliation à l'audience. — Les juges de paix ont aussi été appelés à connaître comme conciliateurs à l'audience, en vertu des articles 48 et suivant du Code de procédure civile, de 60,222 affaires de la compétence des Tribunaux civils de première instance, qui ne pouvaient être introduites devant ces Tribunaux qu'après avoir passé par cette épreuve préliminaire.

Ils ont été saisis de 53,785 de ces affaires par des citations, et de 4,437 par la comparution volontaire des parties.

Dans 12,205 de ces affaires, les défendeurs ont refusé d'obéir à la citation, et ils ont été condamnés à l'amende. Ils ont comparu personnellement dans 42,970 affaires, et par mandataires, dans 5,047.

Des 48,017 affaires, dans lesquelles les parties se sont trouvées en présence devant les juges de paix, 21,883, près de la moitié (46 sur 100), ont été arrangées à l'amiable.

Attributions judiciaires des juges de paix. — Le nombre des affaires nouvelles portées, en 1849, devant les Tribunaux de paix, pour y être jugées, est de 363,260: il est supérieur de 17,917 au total de 1848, et inférieur de 63,607 à celui de 1847.

Les affaires de 1849 ont été introduites: 20,214 par la comparution volontaire des parties, et 543,046 par citation. En réunissant à ces deux nombres 9,449 affaires qui restaient à juger de l'année précédente, on a un total de 572,679 affaires à juger.

Même à son audience, et lorsque les parties qu'il n'a pu arranger avant que la citation fût donnée viennent demander que leurs contestations soient vidées par un jugement, le juge de paix, pour leur éviter le frais de ce jugement, renouvelle ses tentatives de conciliation, et il réussit assez fréquemment.

Ainsi, sur les 572,679 causes introduites, en 1849, devant les Tribunaux de paix, 183,883, près d'un tiers (32 sur 100), ont été terminées par transaction; 83,936 autres (149 sur 1,000) ont été abandonnées; et 235,602 seulement (323 sur 1,000), un peu plus de la moitié, ont été jugées, 179,663 (les trois cinquièmes) contradictoirement, et 115,939 (deux cinquièmes) par défaut.

Avant-faire-droit. — Les juges de paix prononcent aussi des avant-faire-droit, quand ils le jugent utile à la manifestation de la vérité. En 1849, ils ont ordonné 31,333 enquêtes, 7,214 expertises, 14,114 transports sur les lieux, et 28,636 autres moyens d'instruction divers: en tout, 81,300 jugements préparatoires ou interlocutoires, qui sont au nombre total des affaires terminées dans le rapport de 14 sur 100, même proportion qu'en 1848.

Il ne restait à juger, le 31 décembre 1849, que 9,258 causes: moins de deux centièmes du nombre total. L'expédition des affaires devant les Tribunaux de paix ne saurait donc être plus prompte.

Actes possessifs. — Les juges de paix ont rendu 14,083 jugements en matière d'actions possessoires. 405 ont été attaqués par la voie de l'appel.

Demandes de pensions alimentaires. — Ils ont statué sur 942 demandes de pensions alimentaires. 876 ont été accueillies et 66 rejetées.

par cette voie; un cinquième de ces appels a été suivi de désistement. Il a été statué par les Tribunaux civils sur 2,958 appels en 1849. Ils ont confirmé 1,843 jugements (0,624), et en ont infirmé 1,113 (0,376) en tout ou en partie.

Attributions extrajudiciaires des juges de paix. — Les juges de paix ont convoqué et présidé 88,633 conseils de famille, délivré 9,643 actes de notoriété, reçu 8,529 actes d'émancipation, et une certaine d'actes d'adoption, enfin procédé à 18,918 appositions, et à un nombre égal, à peu près, de levées de scellés.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES. — Le nombre des Conseils de prud'hommes institués s'est élevé à 74 en 1849; mais 6 de ces Conseils n'ont pas siégé.

Les 68 autres ont été saisis ensemble de 21,463 affaires, portées devant eux en bureau particulier. C'est 3,224 de plus qu'en 1848.

De ces 21,463 affaires, 16,009 (746 sur 1,000) ont été conciliées; 3,249 (151 sur 1,000) ont été retirées par les parties avant la décision du bureau particulier, et 2,207 seulement (103 sur 1,000) ont été, sur le refus des parties de transiger, renvoyés devant le bureau général pour être jugés.

Toutes n'y ont pas cependant été portées. Dans 1,486, les parties, mettant à profit, après réflexion, les conseils des bureaux particuliers, se sont arrangées à l'amiable, et 721 affaires seulement ont été jugées: 472 ont été terminées par des jugements en dernier ressort, et 249 par des jugements en premier ressort. 43 de ces derniers ont été attaqués par la voie de l'appel.

Les quatre Conseils du département de la Seine ont été saisis ensemble de 8,020 affaires, près des deux cinquièmes du nombre total. Ils en ont concilié 5,970 en bureau particulier, et jugé 424 en bureau général, 23 de leurs jugements ont été frappés d'appel.

Le Conseil de Strasbourg est, tous les ans, le seul qui statue sur des contraventions à la police des ateliers. En 1849, il n'a rendu qu'un jugement en cette matière.

NOTAIRES. — Actes notariés. — Les 9,789 notaires en exercice, pendant l'année 1849, ont reçu ensemble 3,164,353 actes de toute nature; soit 315 chacun, en moyenne. En 1848, ils n'avaient reçu que 2,777,313 actes; chacun 284. En 1847, ils en avaient reçu 3,582,937, ou 365 chacun.

On compte, en 1849, par 1,000 habitants 89 actes notariés. Le rapport était par 1,000 habitants de 78 actes, en 1848; et de 101 actes, en 1847.

Appendice. — Quatre tableaux en appendice font connaître le nombre des lettres de naturalisation accordées en 1849; celui des dispenses pour mariage; d'alliance, de parenté et d'âge; les nominations dans l'ordre judiciaire; enfin les mutations opérées dans les greffes, dans les charges d'avocat à la Cour de cassation, d'avoués, de notaires, d'huissiers et de commissaires-priseurs.

Naturalisations. — Pendant l'année 1849, il a été publié des lettres de naturalisation accordées à 661 étrangers. Le nombre en était de 1,380 en 1848, et de 140 seulement en 1847. Les étrangers naturalisés français, en 1849, se distribuent d'une manière fort inégale entre les départements: 208 étaient domiciliés dans le département de la Seine, 34 dans le Bas-Rhin, 25 dans le Var, 20 dans la Meuse, 19 dans le Haut-Rhin, 19 dans la Moselle, 18 dans les Ardennes. Dans 16 départements, il n'y a pas eu une seule naturalisation.

Dispenses de mariage. — Le nombre des dispenses de mariage a été, en 1849, de 917: savoir: dispenses d'âge, 13; de parenté, 104; d'alliance entre beaux-frères et belles-sœurs, 800.

Tels sont, Monsieur le président, les principaux résultats constatés par le compte général de l'administration de la justice en matière civile et commerciale pour l'année 1849.

Ces résultats sont généralement satisfaisants. Avec le retour de l'ordre, les affaires ont repris leur cours. Comme toujours, les différentes juridictions ont rendu bonne justice; elle ne laisse à désirer que sous le rapport de la promptitude; les procédures d'ordre et de contribution éprouvent notamment de déplorables lenteurs qui nuisent à de nombreux intérêts. Je ne néglige aucune occasion de stimuler à cet égard le zèle des magistrats, en leur rappelant que c'est par une surveillance continuelle sur les officiers ministériels qu'ils parviendront à faire cesser, ou du moins à diminuer des retards dont ils reconnaissent eux-mêmes, les affligeantes conséquences.

Agréez, Monsieur le président, l'assurance de mon profond respect.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ROUHER.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (ch. criminelle).

Présidence de M. Rives, conseiller.

Bulletin du 27 septembre.

ARRÊT MUNICIPAL. — BROCANTEURS ET FRIPIERS. — REGISTRE.

Les lois de 1790 et de 1791 ne donnent pas à l'autorité municipale le droit de prescrire par arrêté, aux brocanteurs et fripiers, d'avoir un registre et d'y inscrire tous leurs achats. Un semblable arrêté n'est légal et obligatoire qu'autant qu'il se rattache à un règlement ancien, antérieur aux lois précitées.

Rejet du pourvoi formé par le ministère public près le Tribunal de simple police de Colmar, contre un jugement de ce Tribunal, qui relaxe Aaron Kahn, brocanteur, des poursuites dirigées contre lui.

M. de Glos, conseiller-rapporteur; M. Plougoulin, avocat général, conclusions conformes.

CONTRAVENTION. — DÉGRADATION DE LA VOIE PUBLIQUE. — RÉPRESSION. — COMPÉTENCE.

Un Tribunal de simple police, saisi de poursuites pour dégradation de la voie publique, ne peut se déclarer incompétent, sur le motif qu'il s'agirait d'une dégradation commise dans une rue de la ville qui fait partie d'une route nationale, et que cette circonstance aurait pour effet de conférer exclusivement à l'autorité administrative la répression de la dégradation. L'art. 479, n° 11 du Code pénal est applicable à cette contravention.

Cassation, sur le pourvoi du ministère public près le Tribunal de simple police de Mortain, d'un jugement de ce Tribunal, qui relaxe les dames Leverdy et Bouillon des poursuites dirigées contre elles.

M. de Glos, conseiller-rapporteur; M. Plougoulin, avocat général, conclusions conformes.

DIFFAMATION. — PUBLICITÉ. — DÉLIT. — PREUVE.

Est passible de la peine portée en l'article 18 de la loi du 17 mai 1819, celui qui a tenu à haute voix, dans une boutique accessible à tous et où se trouvaient plusieurs personnes, des propos diffamatoires et de nature à porter atteinte à l'honneur et à la réputation d'un citoyen. C'est à bon droit que, dans cet état des faits, un Tribunal a déclaré qu'il y avait eu discours proférés dans un lieu public. (Articles 1^{er}, 13, 14 et 18 de la loi du 17 mai 1819.)

L'existence d'un délit, et notamment du délit de diffama-

CHRONIQUE

PARIS, 27 SEPTEMBRE.

La Patrie publie ce soir les deux pièces suivantes :

AVIS.

Paris, 25 septembre.

Par arrêté de M. le préfet de police du 12 septembre 1851, les fonctions de directeur de la loterie des lingots d'or ont été retirées à M. Langlois.

M. L. Oudiné, comptable, a été nommé liquidateur de cette loterie et muni des pouvoirs nécessaires pour régler tous les comptes de l'opération.

Les personnes qui ont des règlements à faire avec cette administration sont invitées à s'adresser, dans le plus bref délai possible, à M. Oudiné, liquidateur de la loterie des lingots d'or, rue Masséna, 6 (Palais-National).

La nécessité de faire rentrer préalablement les billets qui peuvent ne pas être placés, et le montant de ceux placés, sont seuls désormais retarder le tirage. Les dépositaires comprendront tous que c'est un devoir impérieux pour eux de liquider, sans le moindre délai, leurs comptes avec la loterie.

Tous les fonds provenant de la loterie, sauf ceux qui ont été alloués à forfait à M. Langlois pour frais et soins, jusqu'à un moment où ses fonctions ont cessé, sont déposés à la Banque de France. Ils dépassent de beaucoup le montant des lots, dont le paiement immédiat après le tirage est ainsi dans tous les cas assuré.

Le premier départ des émigrants pour la Californie aura lieu d'ici à très peu de jours du Havre, par le navire neuf le Malouin. Il sera rapidement suivi par plusieurs autres.

Le commissaire spécial du Gouvernement près la Loterie des lingots d'or.

« CLEMENT REYRE. »

Des bruits de diverses natures ont été répandus sur la Loterie dite des Lingots d'or.

Le préfet de police croit devoir informer le public que tous les fonds provenant de l'émission des billets, et encaissés jusqu'à ce jour, sont déposés à la Banque de France.

Le liquidateur, nommé par l'autorité, s'occupe activement, sous la surveillance du commissaire du Gouvernement, de régler les comptes des dépositaires et de faire rentrer les billets qui n'auraient pas été placés. Ces opérations seront promptement terminées.

Le préfet de police a fait fermer les dépôts ouverts par l'administration de la Loterie, dans lesquels des billets étaient vendus au-dessus du prix d'émission; c'était là, en effet, un abus de mandat, et l'autorité avait action contre ceux qui s'en rendaient coupables.

Quant aux ventes de billets faites par des particuliers, qui en sont propriétaires, le préfet ne peut, ni les interdire, ni les réglementer. Il résulte, en effet, de la jurisprudence, que le billet d'une loterie autorisée doit être considéré comme une marchandise, et que le propriétaire peut en disposer comme bon lui semble.

(Communiqué.)

Le Moniteur contient la note suivante :

Plusieurs journaux reproduisent aujourd'hui un article de la Charente-Inférieure, duquel il résulte que les nommés Vappereaux et Noury, condamnés aux travaux forcés à perpétuité comme auteurs ou complices de l'assassinat du général de Bréa, ont obtenu, le premier la remise de sa peine, et le second une commutation en dix années.

Ce fait est entièrement controuvé. (Communiqué.)

M. Rouy, gérant du journal la Presse, a formé aujourd'hui opposition à l'arrêt par défaut contre lui rendu mardi dernier, et l'affaire reviendra contradictoirement lundi prochain devant le jury.

Dans notre numéro du 19 de ce mois, nous avons rendu compte de la comparution devant le Tribunal de police correctionnelle, sous l'inculpation de vagabondage, du jeune Bery, enfant de onze ans, fils naturel d'un sieur Bery et d'une fille Berio. Nous avons fait connaître quelle avait été pour lui la sollicitude du Tribunal, qui, en présence du refus dénuaturé du père et de la mère de réclamer leur enfant, a remis la cause afin que la publicité pût appeler sur lui l'appui d'une protection charitable.

L'espérance du Tribunal n'a pas été trompée : à l'audience de ce jour, M. Bouquet, greffier de la 6^e chambre, est venu déclarer que, sur ses démarches, la société charitable connue sous le nom d'Œuvre des écoles de la compassion consentait à se charger du jeune Bery.

Cette institution de bienfaisance, placée sous le patronage de l'archevêque de Paris, et dont M. l'abbé de Beauvais, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, a accepté la présidence, poursuit un but spécial dans lequel on ne saurait trop l'encourager. Pour elle, il s'agit du salut d'une multitude de jeunes enfants, pris en dehors des catégories connues, c'est-à-dire des orphelins, des abandonnés, des détenus et des enfants qui appartiennent à la classe des indigents honnêtes; il s'agit d'une cinquième catégorie d'enfants, contre laquelle les efforts de la société sont restés impuissants jusqu'à ce jour, d'enfants qui ont le malheur de naître de parents pervers, pour qui les enseignements de la famille ne sont que des encouragements au vice et à la dépravation. Ces malheureux enfants, soustraits d'une manière absolue aux bienfaits de la religion et de la morale, sont, en effet, à beaucoup de titres, plus à plaindre que les orphelins, que les enfants trouvés, que les jeunes débauchés, et infiniment plus que les indigents honnêtes, car, outre qu'ils sont eux-mêmes dans un profond dénuement, ils sont élevés pour le déshonneur et trop souvent pour le crime.

Tendre une main au vice pour l'empêcher de tomber plus bas et le ramener dans la voie du bien, tendre l'autre au malheur immérité et remplacer ainsi des malédictions par des bénédictions, c'est une double et honorable mission que s'est imposée l'Œuvre des Ecoles de la compassion, et dans laquelle tous les cœurs honnêtes sauront l'encourager.

Les délits sont commes les jours, ils se suivent et ne se ressemblent pas; l'article 463 le sait bien. Aussi, hier, est-il resté muet pour cette jeune femme à jamais perdue, pour cette Hélène de bas aloi, qui repoussait le pardon d'un Ménalaps trop indulgent (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier), tandis qu'aujourd'hui il n'avait pas assez de voix pour crier miséricorde, et qu'un moment on a pensé qu'il allait s'insurger contre son austère collègue, l'article 337.

Il avait raison, le brave et généreux 463; jamais la chute de l'ange n'avait été si peu méritée, si brutalement préparée; jamais elle n'avait sollicité plus d'indulgence, de compassion. Voici les faits :

En janvier dernier, une jeune fille, qui accomplissait sa quizième année, sortait de pension et tombait dans le comptoir d'un limonadier. On avait, pour jamais, uni son sort à celui d'un ancien garçon de salle, qui venait d'acheter un café.

Un comptoir de limonadier, pour une femme si jeune, sans expérience, ignorante des usages et des dangers du monde, c'était déjà un poste bien dangereux, et il fallait

que le mari fût bien sûr de lui, bien disposé à entourer sa jeune femme d'un triple rempart de tendresse, de respect et de prudence pour l'y exposer. Ce fut le contraire qui eut lieu. Boulanger traitait Emilie comme on ne traite pas sa servante; il lui parlait avec brutalité, l'insultait, l'obligeait à assister à ses orgies, à entendre des propos de corps-de-garde; et quand la pudeur de la jeune fille se révoltait; quand elle se tenait la tête dans ses mains pour se murer les oreilles contre quelques-unes de ses paroles qui lui déchiraient le cœur, son mari usait de violence pour la retenir, et allait jusqu'à la souffleter.

Six mois durant, bon gré, mal gré, il fallut qu'Emilie s'associât à cette existence de viveurs, qu'elle se plât à toutes les fantaisies de la plus brutale ivresse; une nuit il l'obligea de l'accompagner, lui et ses amis, dans une promenade nocturne, et il la conduisit, où? chez Paul Niquet, à la halle, dans ce lieu où le vice et le crime cherchent à s'oublier dans l'ivresse. C'est là qu'il faut entrer. Emilie se résigna; mais bientôt l'air lui manque, elle ne respire plus, elle demande grâce, on sort; son mari veut la faire rentrer; cette fois elle résiste; on intercède pour elle : « Eh bien! soit, dit-il; attends-nous ici avec M. Léopold; nous ne resterons pas longtemps. »

Or, M. Léopold est un jeune homme de bonne famille, qui gémit des douleurs de la jeune femme, qui ne l'a accompagnée que parce qu'il en gémit trop, et le mari le laisse là, seuls, la nuit, à la halle, et pendant longtemps, car il ne quitte Paul Niquet qu'après s'être vanté d'y avoir consommé ce que, dans son langage, il appelle onze tournées de prunes.

C'est cet homme, ce mari outragé, qui portait plainte aujourd'hui contre sa femme, et demandait à son complice 10,000 francs de dommages intérêts, juste le prix de son café, aujourd'hui perdu pour lui.

En l'absence du flagrant délit, de toute pièce pouvant établir sa culpabilité, la jeune femme eût pu être acquittée; mais la justice lui a demandé si elle avait manqué à ses devoirs, et elle a répondu par ses larmes. L'aveu était de trop bon exemple pour n'être pas imité; le Tribunal a tenu compte aux deux prévenus de leur bonne foi; il ne les a condamnés chacun qu'à un mois de prison, en statuant qu'il n'y avait pas lieu à accorder des dommages-intérêts.

Un ouvrier nacrier, le sieur R..., qui avait été élu lieutenant dans la 5^e compagnie de la garde nationale, immédiatement après les événements du mois de février 1848, avait été, plus tard, inculpé d'avoir pris activement part à l'insurrection de juin. Une instruction ayant été suivie contre lui, il fut renvoyé devant la commission militaire, sous l'inculpation d'avoir commandé, en uniforme, la barricade de la rue Saint-Maur, au faubourg Saint-Antoine; mais il parvint à se soustraire aux différents mandats décernés contre lui, et ce fut par contumace seulement qu'il fut condamné, le 28 octobre 1848, à vingt ans de travaux forcés.

Depuis lors, caché sous un faux nom, le sieur R..., tout en continuant d'exercer sa profession, avait échappé aux recherches; mais hier, ayant été reconnu, il a été arrêté et mis à la disposition de l'autorité militaire.

Le sieur F..., qui tient un hôtel garni dans l'impasse du Chemin-de-Fer, attenant à la gare, rue Saint-Lazare, habite une maison mitoyenne d'un bâtiment qui se trouve en ce moment en cours de démolition. Les ouvrier maçons, employés à ces travaux, avaient, dans leur œuvre de destruction, porté atteinte à la solidité de la barre d'appui de la fenêtre de la chambre à coucher de la dame F..., mais, sur l'observation qui leur en fut faite par le sieur F..., le contre-maître avait promis de faire cesser la barre à nouveau. Cependant, soit négligence, soit oubli de sa part, il n'en fit rien, se contenta de jeter une poignée de plâtre qui ne solidifiait nullement la barre, et annonça au sieur F... que sa femme n'avait plus désormais rien à craindre, et que le mal était réparé.

Confiante dans cette promesse, cette malheureuse jeune femme, car elle n'a que dix-neuf ans, vint, étourdiement, s'appuyer sur la fatale barre, qui céda aussitôt sous le poids de son corps, et elle fut précipitée de la hauteur du premier étage dans la cour, où elle vint tomber sur des pièces de bois destinées aux réparations.

Lorsqu'on la releva, elle avait la tête ouverte en plusieurs endroits, et était dans un état affreux. Malgré la gravité de ses blessures, on espère cependant la sauver.

Quant à l'auteur involontaire de cet accident, il a été arrêté et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

Une jeune femme, du nom de Marie Nicole, qui était depuis plusieurs années en service chez les époux S..., rentiers, domiciliés aux Champs-Élysées, avait demandé mercredi dernier à ses maîtres la permission de sortir pour voir à La Villette une personne qu'elle avait, dit-elle, à entretenir d'une affaire à elle personnelle. Partie de la maison vers deux heures après midi environ, elle devait y être de retour de bonne heure; mais depuis lors elle n'a pas reparu, et les nombreuses recherches faites pour découvrir ce qu'elle a pu devenir sont restées sans résultat.

Cette fille, qui était un excellent sujet, et pour laquelle ses maîtres avaient une véritable affection, portait sur elle, au moment de sa disparition, une montre en or avec sa chaîne et plusieurs bagues; elle devait sans doute aussi être nantie de quelque argent. La gaîté de son caractère, le bien-être dont elle jouissait dans le présent, et la certitude que son avenir était assuré, ne permettent pas de supposer qu'elle ait mis fin à ses jours par le suicide. Reste donc l'hypothèse d'un assassinat mystérieux, dont elle aurait été victime. Une déclaration faite en ce sens par les époux S... a donné lieu déjà à des investigations qui se poursuivent, mais qui sont demeurées jusqu'ici sans résultat.

Aujourd'hui, un rassemblement considérable encombrait le quai du Marché-Neuf et les abords du Petit-Pont; voici ce qui l'avait motivé :

Vers deux heures de l'après-midi, un individu bien vêtu entra dans l'établissement du sieur Dumas, marchand de vins, quai du Marché-Neuf, 52, et demanda qu'on lui servît une bouteille et qu'on lui procurât tout ce qu'il fallait pour écrire. Il se plaça à une table, au fond de la boutique, et avec une agitation qui fut remarquée de plusieurs personnes qui se trouvaient là, il écrivit. Il pria ensuite M. Dumas d'appeler un commissionnaire stationnant sur le Pont-Saint-Michel, le sieur Monat, auquel il remit la lettre qu'il venait d'écrire; une montre et sa chaîne en or et deux pièces 20 francs, en lui recommandant d'aller porter le tout à M^{me} C..., rue du Cherche-Midi, 21.

Le commissionnaire parti, et presque aussitôt l'individu, après avoir payé la consommation, s'éloigna d'un pas rapide. Un sieur Simon, salimbanque, qui avait été témoin de ce qui venait de se passer, et présentant que l'inconnu avait de sinistres projets, s'élança sur ses traces, et il le rejoignit heureusement au moment où il venait de monter sur le parapet du Petit-Pont pour s'élaner dans la Seine. Là une lutte s'engagea entre M. Simon et l'individu. Le salimbanque, à bout de ses forces, allait être entraîné dans le fleuve, lorsque des passants et des soldats du poste du Petit-Pont accoururent à son aide.

M. Ritourné, commissaire de police du quartier, aussitôt prévenu, vint pour interroger celui qu'on venait ainsi d'arracher à une mort presque certaine; mais il refusa de répondre aux questions qui lui furent adressées. Bientôt, cependant, le commissaire revint de la rue du Cherche-

Midi avec M^{me} C..., toute éplorée. Des explications eurent lieu et firent connaître que c'était son mari qui venait de tenter de se suicider, comme nous venons de le dire.

Un médecin, qu'on avait appelé, ayant reconnu que M. C... était atteint d'un commencement d'aliénation mentale, sa famille s'est empressée de le faire transférer dans une maison de santé.

Un violent incendie a éclaté hier, à minuit, dans une fabrique d'allumettes chimiques, rue de Flandres, 113, à La Villette. Cette fabrique, heureusement, appartenant au sieur Mirouf, était construite sur un emplacement isolé de toute autre construction; car, malgré la promptitude des secours et le zèle intelligent avec lequel étaient arrivés trois pompes que les pompiers de la commune avaient amenés, dès la première alerte, sur le lieu du sinistre, tout a été consumé, bâtiments et matériaux.

Personne, du reste, n'a été blessé, et à deux heures on était maître du feu.

L'établissement incendié était assuré par la compagnie la Clémentine.

DÉPARTEMENTS.

CAEN (Calvados). — Ces jours derniers, une voiture, attelée de deux chevaux, fut trouvée, sans conducteur ni gardien, sur le quai. Le garde du port mit le tout en fourrière. Les propriétaires de cet équipage furent bientôt découverts, grâce aux plaintes que porta contre eux, au bureau central de police, une fille qui était à leur service. Cette fille fit connaître que ses maîtres exerçaient depuis quelque temps, dans notre ville, la lucrative profession de mendians, et que, depuis six semaines seulement, elle les aidait, en même temps que plusieurs autres individus, hommes et femmes, à exploiter la charité publique, à faire la manche, pour nous servir d'un terme emprunté à l'argot de ces vagabonds.

Elle déclara qu'après avoir palpé les aumônes qu'elle avait recueillies, on avait non-seulement refusé de lui payer ses gages, mais qu'on l'avait, en outre, menacée de lui faire supporter intégralement les frais du procès que la police n'allait pas manquer d'entamer, à l'occasion de l'abandon de la voiture sur la voie publique. Elle certifie, en outre, et avec toutes les apparences de la vérité, qu'elle avait vue, en la possession de ses patrons, un sac renfermant une grande quantité de pièces d'or et d'argent, et que cette découverte l'avait beaucoup effrayée.

Comme M. le commissaire central venait d'être prévenu que des mendians, qui avaient commis tout récemment un d'argent dans un département peu éloigné du nôtre, s'étaient dirigés, selon toute apparence, du côté de Caen, ce fonctionnaire ordonna, aussitôt après avoir entendu ce récit, qu'une visite serait faite le jour même au domicile des propriétaires de la voiture. Cette visite amena la découverte d'une somme de 3,678 fr. en pièces d'argent et en pièces d'or, la plupart au millésime de 1851. Cette somme a été saisie, et ses possesseurs ont été conduits devant M. le procureur de la République, qui les a fait déposer à la maison d'arrêt.

Pour expliquer la possession d'une somme aussi forte, ils ont soutenu que chaque journée de travail, — quel travail, bon dieu! — leur rapportait au moins 5 francs; qu'ils exerçaient depuis nombre d'années leur profession et ne dépensaient presque rien. Voulaient établir qu'ils ne devaient pas être considérés comme des vagabonds, ils ont eu l'imprudence de révéler que, dans leur pays, situé à 250 lieues environ du nôtre, ils étaient propriétaires de diverses maisons qu'ils louaient avantageusement.

Jusqu'à ce qu'ils aient fait admettre comme pure et légitime la présence entre leurs mains des valeurs qu'on y a saisies, les voilà déjà sous le coup de deux poursuites bien caractérisées : délit d'embauchage de tiers pour mendier, — délit de mendicité, alors qu'ils étaient détenteurs de plus de cent francs. (Les inculpés se nomment Giavelli. Ils sont originaires de Berzesio (Goni), localité du Piémont.)

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Londres), 25 septembre. — Deux demoiselles de vingt-deux et dix-huit ans et une dame âgée, qui leur servait de chaperon, se sont promenées hier dans le quartier aristocratique de Londres. Elles étaient vêtues du costume récemment adopté par les dames de l'association dite du bloomers, c'est-à-dire d'un pantalon sans jupon et d'une casaque et tunique qui descendent un peu au-dessous du genou. Lorsque la respectable matrone et les deux demoiselles, après avoir fait deux fois le tour de Belgrave-Square, vis-à-vis la maison du comte Ellesmere, la foule, attirée par l'étrangeté de leur mise, a fait entendre des huées et des sifflets si étourdissants, qu'elles ont été obligées de monter dans la première voiture de place qu'elles ont rencontrée pour retourner à leur domicile.

Les dernières nouvelles reçues de la Chine nous font connaître une importante réforme judiciaire introduite dans l'île de Hong-Kong, que le gouvernement chinois a été contraint de nous céder. On y a établi le jugement par jury avec deux modifications. Le nombre des jurés a été réduit de douze à six. L'unanimité n'est plus exigée, tant pour la condamnation que pour l'absolution. La simple majorité suffit. M. Paul Sterling, procureur général, ancien membre du barreau d'Irlande, est l'auteur de cette réforme.

La 29^e année des Cours d'instruction complètes pour les jeunes personnes de tout âge, dirigés et professés par M. le professeur D. Lévi Alvarès, s'ouvrira jeudi 6 octobre, à midi précis, par une réunion générale, rue de Lille, 17.

Aujourd'hui, continuation de la Fête de Saint-Cloud, Grandes Eaux de jour et de nuit, illumination des Cascades, Musée et Galeries de Versailles. Trains de plaisir le matin à sept heures et demie et à huit heures et demie, et trajets directs; chemin de fer rive droite.

Aujourd'hui dimanche, Trains de plaisir toute la journée pour Saint-Germain. Prix : 1 franc 50 centimes, aller et retour compris.

Bourse de Paris du 27 Septembre 1851.

AU COMPTANT.

Table with columns for bond types (e.g., 3 0/0 j. 22 juin), prices, and categories like FONDS DE LA VILLE, ETC. and VALEURS DIVERSES.

A TERME.

Table with columns for bond types (e.g., Trois 0/0), prices, and categories like Préc. clôt., Plus haut., Plus bas., Dern. cours.

Table with 4 columns: CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET, AU COMPTANT, HIER, AU COMPTANT, HIER. Lists various railway lines and their prices.

Aujourd'hui dimanche, à l'Opéra, par extraordinaire, la deuxième représentation de la reprise de la Muette; M. Chauvin continuera ses débuts par le rôle de Masaniello, M. Nau fera sa rentrée par celui d'Elvire; le Palais de Cristal, divers...

tissements composés pour la représentation du lord maire, terminera le spectacle; les pas seront dansés par M. Flora Fabri et Robert. — Le spectacle que donne aujourd'hui le théâtre de l'Odéon promet une excellente soirée; il se compose de une Journée à Versailles, avec M. Lepage dans le rôle de Bonneau, qu'il joue avec une verve comique des plus amusantes. Livre 3, chapitre 1er, la ravissante comédie de MM. Pierron et Lafontaine. 1er représentation reprise du Philopote sans le savoir, drame en cinq actes. Le Cid, de Corneille. Comme dimanche dernier, la salle ne sera pas encore assez grande. — ARÈNES NATIONALES. — Aujourd'hui dimanche, et demain lundi, grande représentation équestre, terminée par l'ascension du ballon la Ville de Marseille, avec deux nacelles. Louis Godard dirigera l'aérostat.

— SALLE SAINTE-CÉCILE. — Mercredi 1er octobre, réouverture de cette charmante salle, rendez-vous du monde élégant, nombreux et brillant orchestre, sous la direction de MM. Cantin et Silau. Le propriétaire de cette salle l'a fait restaurer pour les soirées parisiennes de l'hiver. — SALLE ET JARDIN PAGANINI. — Aujourd'hui dimanche et demain lundi, grands bals. Les danses auront lieu dans la salle: le jardin restera ouvert pour la promenade. — CHATEAU-ROUGE. — Aujourd'hui dimanche, pour l'avant-dernière fête de la saison, grande fête d'automne. Prix d'entrée: 2 fr. SPECTACLES DU 28 SEPTEMBRE. OPÉRA. — La Muette de Portici, les Nations. COMÉDIE-FRANÇAISE. — Les Demeiselles de Saint-Cyr.

OPÉRA-COMIQUE. — L'Eau merveilleuse, le Fidèle Berger. ODÉON. — Livre III, le Cid, une Journée à Versailles. OPÉRA-NATIONAL. — Le Barbier de Séville. VARIÉTÉS. — Drinn Drinn, un Roi de la mode, Riche d'amour, GYMNASE. — La Mère de famille, Mercadet le faiseur. THÉÂTRE-MONTANSIER. — Henriette, le Chapeau de paille. POULTE-SAINTE-MARTIN. — GAITÉ. — Les Sept Châteaux du Diable. AMBIGU. — La Peau de chagrin. THÉÂTRE NATIONAL. — COMTE. — Le Chat botté. FOLIES. — Les Quenouilles de verre. DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Les Carnets indiscrets, Satan. CIRQUE NATIONAL (Champs-Élysées). — Les soirs à 8 heures. HIPPODROME. — Les dimanches, mardis, jeudis, samedis. ROBERT HOUDIN. — Soirées fantastiques à huit heures.

Ventes immobilières. AUDIENCES DES ORLÉANS.

BELLE FERME PRÈS CORBEIL. Etude de M. GILLIARD, avoué à Fontainebleau. Vente au Tribunal de Fontainebleau, le 22 octobre 1851. D'une FERME à Auvernes, canton de Corbeil (Seine-et-Oise), près Ponthierry, entre Corbeil, Fontainebleau et Melun, à environ cinq myriamètres de Paris, près des chemins de fer de Corbeil et de Lyon et de la route de Fontainebleau; contenant environ 77 hectares. Cette ferme est louée, outre les impôts, 3,400 francs. Mise à prix: 100,000 fr. S'adresser à M. GILLIARD et CAUTHON, avoués à Fontainebleau. (3037)

Etude de M. Alphonse LEBAS, avoué à Bourges, rue Cour Sarlon. ADJUDICATION. En l'audience des criées du Tribunal civil de Bourges, le samedi 11 octobre 1851, deux heures de relevé, DU MAGNIFIQUE ÉTABLISSEMENT Connu sous le nom de HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DE ROZIÈRES.

Avec le château du même nom et nombreux bâtiments industriels et d'habitation, terres, prés et bois en dépendant, d'une étendue de 75 hectares; le tout situé sur les bords du Cher, commune de Lanery, canton de Charost, arrondissement de Bourges (Cher). Des gisements de minerai riche et abondant entourent cette propriété. La construction de cette usine est toute moderne et satisfait à toutes les conditions de perfectionnement introduites dans l'industrie métallurgique. Elle possède un considérable matériel de fonderies et d'outillage. La construction du vaste château qui dépend de cette propriété est également moderne et élégante; sa situation sur les bords du Cher, dans une des régions les plus riches du département, en fait une habitation des plus agréables. — Il est à environ 20 kilomètres du chemin de fer du Centre. Mise à prix: 1,200,000 fr. S'adresser pour les renseignements: A Bourges, à M. LEBAS, avoué poursuivant; A Paris, à M. POUMET, notaire, 3, rue du Faubourg-Poissonnière; A M. Lavaux, avoué, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 24; A M. Glandaz, avoué, 87, rue Neuve-des-Petits-Champs; A M. Duval-Vaucluse, avocat, rue Grange-aux-Belles, 3. (3022)

MAISON A SAINT-CLOUD. A vendre Par licitation entre majeurs et mineurs, Premièrement, en l'étude et par le ministère de M. LEROY, notaire à Saint-Cloud, près Paris. Le dimanche 12 octobre 1851, heure de midi, Une vaste MAISON sise à Saint-Cloud, rue du Calvaire, 3, où s'exploite une imprimerie; jardin à la suite et terrain en dépendant. Mise à prix: 30,000 fr.

BAQQAL AURÉAT en deux mois, par M. LELARGE, rue des Maçons-Sorbonne, 9. (Affr.) (5813)

A NANTES pour SAN-FRANCISCO. — Le navire neut de 300 tonneaux de jauge légale, Alphonse Cezard, capitaine LE BOZEC, partira le 10 octobre prochain. S'adresser pour fret et passagers, à Paris: A MM. Victor Marziou et C., 21, rue des Moulins; à Nantes: à M. Quéral, courtier maritime. (3858)

S^T-CYR. L'ÉCOLE SPÉCIALE PRÉPARATOIRE, dirigée par M. DUVIGNAU, ancien élève à l'École polytechnique, ouvrira les cours le 6 octobre. Pour plus de renseignements, demander le prospectus, 7, impasse Saint-Dominique-d'Enfer. (3767)

EXPOSITION DE LONDRES. On trouve dans la maison Bric et C., 189, Regent-Street, à Londres, — la coupe et l'élegance de la confection française, jointe à la supériorité des toiles, flanelles et calicots anglais. Chemises tout en toile d'Irlande à 12 fr. 50 c. — Magasin au 1er. (3844)

LOTÉRIE TOULOUSAINE. Autorisée par le Gouvernement (arrêté du 2 avril 1851), accordée à la ville de Toulouse, selon le vœu émis par le Conseil municipal et par S. E. le cardinal d'Astros, archevêque de Toulouse, pour chèvement de l'église Saint-Aubin, les salles d'asile et le dépôt de mendicité. CAPITAL: 1,200,000 francs. Représenté par 1,200,000 billets à un franc. — Cent mille francs pour un franc. Commission nommée par le Conseil municipal en assemblée générale. — PRÉSIDENT: M. Sans, maire de la ville de Toulouse. — VICE-PRÉSIDENTS: MM. Albert, président au Tribunal de commerce; Loubers, juge au Tribunal de première instance. — SECRÉTAIRE: M. Caze, conseiller à la Cour d'appel. — MEMBRES: MM. d'Aldéguier, conseiller à la Cour d'appel; Doujat-d'Empéaux, conseiller municipal; Peral, id.; Saint-Raymond, id.; Teillier, id. — DIRECTEUR GÉNÉRAL: M. Gustave de Lespinaisse. Lot principal: Cent mille francs en valeur intrinsèque, représenté par une statue de Clémence Isaure, sur un piédestal en or massif. 4 lots de 25,000 fr. chacun, valeur intrinsèque. 4 lots de 3,000 fr. — 10 lots de 2,000 fr. — 300 lots d'une valeur d'achat de 1,000 à 100 francs. Les dix-neuf premiers lots ont une valeur intrinsèque en or et en argent au poids. Les fonds sont versés au fur et à mesure par les soins du receveur municipal dans la caisse du Trésor. Toute demande d'agence et de billets doit être adressée au siège de la direction, rue Saint-Rome, 44, à Toulouse. — Ecrire franco et couvrir par des mandats sur la poste à l'ordre du Directeur. — Moyennant 30 cent., on enverra franco à domicile la liste officielle des numéros gagnants. (3853)

OUVRAGES CLASSIQUES de M. le professeur D. Lévi Alvarez, formant un cours complet et méthodique de GRAMMAIRE, de LITTÉRATURE, d'HISTOIRE, de GÉOGRAPHIE, de SCIENCES NATURELLES et de CALCULS — Chez l'auteur, rue de Lille, 17. (3857)

Médaille d'honneur à l'Exposition de 1849. PRESSES Ragueneau, rue Joquelet, 7, au 2^e. Pour tout imprimer soi-même. Presse à copier à 10, 17 et 25 fr. avec access. (Affr.) (3794)

GUÉRISON de suite des maladies secrètes, dartres, faubourg Saint-Denis, 9. (3827)

LA CONSTIPATION détruite complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bons rafraichissants de Duvignau sans lavemens ni médicaments. Paris, r. Richelieu, 66 (3782)

APPAREILS DE CHAUFFAGE Simples et de luxe, et à prix réduits. M. LAURY, fabricant de Chemises et Calorifères, rue Tronchet, 29-31, s'est placé depuis longtemps à la tête de cette branche d'industrie; cela résulte des Expositions nationales de Paris, de VIENNE, BERLIN, BRUXELLES, MADRID, et de l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES. M. LAURY adresse franco ses dessins et ses prix. (3859)

MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 20, 30 et 40 fr. par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr.

ENGRAIS DUSSEAU.

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode ordinaire. Il est démontré qu'avec un rendement moindre, le système Dusseau peut donner des bénéfices supérieurs au système ordinaire. Employé seul et sans addition de fumier, là où le fumier manque, l'ENGRAIS DUSSEAU permet de cultiver des terres qu'on serait forcé de laisser incultes ou en jachère. Avec addition d'un QUART ou d'une DEMI-FUMURE, il fournit les moyens, AVEC LA MÊME QUANTITÉ DE FUMIER, de cultiver soit DEUX, soit QUATRE hectares, au lieu d'UN SEUL. L'ENGRAIS DUSSEAU est liquide. Il s'applique à la semence, dont il permet de diminuer la quantité. ENGRAIS et STIMULANT tout à la fois, il donne à la germination et à la végétation une énergie extraordinaire; il nourrit la plante tant que ses organes ne sont pas encore assez puissants pour assimiler les principes nutritifs qu'ils doivent puiser dans l'atmosphère, et en développant les racines, il les rend plus propres à porter aussi à la plante ceux qui se trouvent disséminés profondément dans le sol. C'est ainsi qu'il peut doubler et même tripler le produit proportionnel à la semence. On sait qu'en France ce produit n'est, en moyenne, pour le froment, que de 6 pour 1. On n'expédie pas moins de 3 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 c. pour POMMES DE TERRE. — 2 fr. pour CÉRÉALES. — 2 fr. pour CIZIAS, NAVETTES et plantes oléagineuses. CÉRÉALES. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 40 litres de semence. Il faut, pour un hectare, 13 litres d'Engrais. Prix, avec le baril: 33 fr. — Pour un terrain de 34 ares, 5 litres. Prix, avec le baril: 12 fr. 50 c. POMMES DE TERRE. — Deux litres d'Engrais suffisent pour préparer un hectolitre de pommes de terre. Prix de 3 litres, avec le baril: 40 fr. CIZIAS, NAVETTES, etc. — Un litre d'Engrais suffit pour préparer 20 litres de semence. Le même Engrais sert aux repiquages. Prix de 3 litres, avec le baril: 12 fr. 50 c. Les demandes d'Engrais doivent être adressées franco à M. DE MONNIÈRES, directeur-gérant de l'Administration de l'Engrais Dusseau, rue du Bouloi, 21, à Paris, et accompagnées d'un mandat timbré à son ordre, sur la poste ou sur un banquier de Paris. Le directeur-gérant ne fait pas de traite et ne fait pas suivre de remboursement. Ce mandat comprendra le prix de l'Engrais demandé et du baril qui doit le contenir. Le port sera payé par l'acheteur lors de la réception. On envoie par la poste des prospectus détaillés à ceux qui en font à l'Administration la demande affranchie. (3854)

On ne peut le nier. Le produit net est tout en agriculture. Les résultats doivent donc s'apprécier, non pas seulement en raison de la quantité de grain obtenue, mais en raison du produit net en argent. Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture et, par conséquent, le prix de revient, rend LUCRATIVE la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruineuse par la méthode